



Critères d'examen Entraîneur B Waterpolo

1 Généralités

L'examen d'entraîneur B Waterpolo comprend les parties suivantes :

- Compétence professionnelle Théorie
- Compétence professionnelle Pratique
- Compétence méthodologique

L'échelle des notes va de 1 à 4 – 4 étant la meilleure, 1,99 et en dessous étant insuffisantes. Chaque discipline d'examen doit atteindre au moins le niveau suffisant (2,0).

2 Compétence professionnelle Théorie (écrit)

Examen écrit sur des thèmes spécifiques à la discipline sportive ainsi que sur le contenu général de J+S (cours de base et formation continue 1).

3 Compétence professionnelle Pratique (technique)

Les dix techniques sont évaluées séparément, les notes additionnées puis divisées par dix, ce qui donne la note finale de la compétence professionnelle Pratique (technique).

Technique de waterpolo :

- Départ avec jambes en avant avec transfert en bloc défensif et offensif (2)
- 1/1 long et haut (2)
- Diabolo en avant et en arrière (2)
- Ce déplacer devant la pointe (1)
- Changement de 1 à 5 dans la défense du centre (1)
- Fixet et glisser en direction opposée au bras d'appui (1)
- 6m Prendre position avec rotation pour recevoir le ballon et démarquages (1)

Critères : Exécution technique correcte.

Durant l'examen, aucun feed-back ni aucune note ne seront communiqués.

De plus, vous devez suivre un stage d'observation auprès d'un entraîneur ayant la qualification Swiss Aquatics entraîneur A ou mieux (visite de 2 à 6 entraînements)

Les conclusions des observations d'entraînement sont présentées par écrit dans un court rapport de 1 à 2 pages et envoyées 1 mois avant l'examen par e-mail à education@swiss-aquatics.ch.

4 Compétence méthodologique

La note de la compétence méthodologique compte double ; elle comprend la réalisation d'une petite leçon avec les phases suivantes :

- Introduction (thème, objectif)
- Démonstration / Imitation
- Exercice avec correction

Pour les thèmes de la petite leçon : voir examen technique de waterpolo (sous 3).

5 Dispositions finales

Tous les cas non mentionnés dans les critères d'examen seront réglés par l'équipe des examinateurs. Les parties insuffisantes peuvent être répétées dans le cadre d'un examen de rattrapage durant des sessions d'examens ordinaires.